

ADHÉRER À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ?

Pour l'achat d'électricité, le recours à un groupement de commandes permet notamment de pallier un manque de ressources internes, avantage à nuancer dans la mesure où la détermination du périmètre de chaque collectivité adhérente restera à la charge de chacune d'elle.

Rappelons que ce qui fait le prix de l'électricité, c'est le profil de consommation (puissance appelée et moment où elle est appelée) et non le volume consommé.

En conséquence, le prix obtenu sera en fonction du profil de consommation agrégé des membres du groupement. En d'autres termes, dans un groupement et selon les cas, il peut y avoir des gains différenciés selon les collectivités et donc un intérêt pour elles de lancer un appel d'offres séparé.

Par ailleurs, en cas d'allotissement au sein d'un groupement, une collectivité adhérente peut être conduite à mettre en œuvre plusieurs contrats de fourniture d'électricité avec des fournisseurs différents en fonction du résultat de la consultation.

Chaque collectivité doit donc apprécier sa capacité à gérer simultanément plusieurs contrats.

Le groupement de commandes reste une opportunité lorsqu'il permet aux collectivités adhérentes de participer au processus décisionnel, de converger en termes de besoins sur un socle d'exigences collectives afin de faire émerger l'offre la mieux-disante pour l'ensemble des adhérents et de mutualiser les achats à une maille pertinente.

À ce titre, le mouvement de mutualisation qui se confirme à travers les différents actes de la décentralisation **tend à faire des intercommunalités des acteurs de premier plan des achats publics.**

CEs ÉCHELONS
D'AGGLOMÉRATIONS
SONT CEUX QUI SONT
SANS DOUTE LE PLUS
IDENTITAIRES POUR
LES HABITANTS...

PIERRE VELTZ